

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

Date de convocation et d'affichage : 22/07/2024

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Didier CASTETS	X			
Sylvie DEFFREIX	X			
Marc GAILLARDOU	X			
Hervé DUSPOUYS	X			
Fabrice DUMAS	X			
Camille ROUX			X	
Françoise LASSERRE			X	
Marie-Anne THONNELIER	X			
Olivier MARSAN	X			
Patrick RECALT-GUISSAGAITS			X	Sylvie DEFFREIX
Thierry CASCAILH	X			

Secrétaire de séance : Thierry CASCAILH

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 06 JUIN 2024 ET DU 17 JUIN 2024

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

28-2024 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MOMUY - MODIFICATION DES STATUTS

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,
VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,
VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement collectif
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Momuy en date du 11 avril 2024, décidant de transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eschourdes,
VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 27 juin 2024 acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, et la modification des statuts.
VU les statuts modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, au Syndicat des Eschourdes.

Article 2 : APPROUVE la modification des statuts ci-annexés.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

SYNDICAT DES ESCHOURDES - RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE CAZALIS

Monsieur le Maire expose l'état des lieux de l'assainissement sur Cazalis. La totalité du territoire est en assainissement non collectif. Les contrôles des 51 installations ont eu lieu en 2023 et se résument ainsi :

- 19 installations sont conformes
- 21 sont non conformes mais sans obligation de travaux
- 10 sont non conformes avec obligation de travaux

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI Chalosse Tursan, la Communauté de Communes a mandaté le cabinet SCE pour réactualiser les zonages assainissement de chaque commune en collaboration avec les syndicats compétents sur le territoire.

Le rendu de l'étude fait ressortir trois scénarios :

- 1- La commune entière reste en assainissement individuel : actuellement 51 dispositifs d'assainissement non collectif recensés

La commune passe en assainissement collectif pour la zone bourg :

- 2- Desserte de la totalité du bourg et du chemin de la Fontaine Saint-Laurent soit 28 logements – Coût 1 042 000 € HT
- 3- Desserte de la totalité du bourg soit 26 logements – Coût 858 000 € HT

Vu les coûts présentés, Monsieur le Maire propose de garder l'ensemble de la commune en assainissement non collectif.

29-2024 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE CAZALIS

Vu la loi n°80-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter la révision du zonage de l'assainissement ci-jointe (ensemble du territoire en Assainissement Non Collectif) et de la soumettre à enquête publique.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

30-2024 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

31-2024 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

VU le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

32-2024 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif,

VU le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

33-2024 - MANDAT SPÉCIAL À SYLVIE DEFFREIX, ADJOINTE POUR LE CONGRÈS DES MAIRES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors du territoire communal.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport, de séjour et de restauration.

A ce titre, les élus peuvent obtenir l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles de L2123-18 et L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de donner mandat spécial à Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris au congrès des Maires 2024.

Compte tenu des frais engendrés par ce déplacement hors territoire communal, Monsieur le Maire propose que soient remboursés au réel, sur présentation de justificatifs, les dépenses de transport, d'hébergement ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : donne mandat spécial à Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris au congrès des Maires 2024.

Article 2 : approuve le remboursement au réel des frais inhérents à cette mission (transport et hébergement) à Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote

Votants : 08 - Pouvoir :01 - Pour :09 - Contre :00 - Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Tondeuse :

La tondeuse éprouvant des signes de faiblesse, elle a été renouvelée par un modèle plus puissant. Coût : 700 € - Reprise de l'ancienne : 150 €

Cimetière :

Aurélien Crabos a installé la stèle du jardin du souvenir pour inscrire le nom des défunts dont les cendres y ont été répandues. Seule famille concernée à ce jour, Monsieur le Maire a

demandé à la famille Labégaria si elle souhaitait que des plaques au nom de Claude et d'Ernest soit installées sur la stèle. L'accord a été donné par la famille.

Projet photovoltaïque :

Une réunion était organisée avec M. Pouypoudat du SYDEC et M. Lemaire de la société Ambre Energies, retenue pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente Michel Luquet. M Lemaire s'étant rendue par erreur à Cazalis en Gironde, la réunion a été reportée à une date ultérieure.

La déclaration préalable est en cours d'instruction. Les travaux sont programmés courant octobre ou novembre.

Projet terrain de l'ancien quiller :

Une rencontre a eu lieu avec Gabriel Cheyroux, architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) des Landes.

Nous l'avons sollicité afin de nous guider sur les possibilités d'aménagement du site en tenant compte de nos souhaits, de la configuration bourg-rue et du bâti environnant afin d'intégrer le projet en harmonie avec l'existant.

Il préconise la construction de 3 logements. L'aménagement de l'accès et du futur local communal (ancien garage de Pieulet) seront également intégrés au projet.

Il va nous accompagner pour la préparation du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire explique qu'il étudie les financements à solliciter pour ce projet. Parmi les pistes évoquées, la réalisation d'un des logements aux normes PMR pourrait apporter des aides supplémentaires.

Conseil d'école :

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du dernier conseil d'école du 24/06/2024.

Les effectifs sont en baisse : 124 élèves sur l'année 2023-2024 contre 115 élèves pour l'année 2024-2025.

Une classe part une journée aux JO paralympiques à Paris. Le trajet sera effectué en train.

La cagnotte en ligne qui avait été lancée pour participer au financement des frais liés à cette sortie a permis de récolter 1496 €.

Repas des aînés :

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 5 octobre 2024 à 12h00.

Théâtre

Pour leur nouvelle saison théâtrale, une représentation organisée par Chalosse Tursan en scènes est prévue à Cazalis le dimanche 16 février 2025 à 16h00.

Salle polyvalente Michel Luquet :

Les vitres supérieures de la salle ont été nettoyées par nos employés, l'une des vitres supérieures de l'entrée étant fissurée, nous sommes en attente d'un devis pour le remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Thierry CASAILH		Marc GAILLARDOU	
Hervé DUSPOUYS		Fabrice DUMAS	
Camille ROUX	Excusé	Françoise LASSERRE	Excusée
Marie-Anne THONNELIER		Olivier MARSAN	
Patrick RECALT GUISAGAITS	Excusé		